



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Section Intercommunalité
Affaire suivie par : B. Godet
☎ 04.93.72.29.32

✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le - 7 JUIL. 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le président du syndicat mixte
de la station d'épuration de Cagnes-sur-
Mer

Objet : modification statutaire

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli mon arrêté de ce jour portant modification des statuts du syndicat mixte de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer.

Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Je vous en souhaite bonne réception.

LE SOUS-PRÉFET
SAI D 38-1


Philippe CASTANET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Section Intercommunalité
Affaire suivie par : B. Godet
☎ 04.93.72.29.32

✉ benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le - 7 JUIL. 2017

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
MIXTE DE LA STATION D'ÉPURATION DE CAGNES-SUR-MER**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la délibération n° 06/2017 du comité syndical du syndicat mixte de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer du 20 mars 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat;

VU l'accord des membres du syndicat ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Grasse ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 5.1.2 des statuts du syndicat mixte de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer est modifié comme suit :

« Article 5.1.2 – *Exploitation et maintenance* :

– de la nouvelle station :

Le syndicat a en charge l'exploitation et la maintenance de la nouvelle station d'épuration de traitement des eaux et de valorisation des boues, des ouvrages de raccordement entre l'ancienne et la nouvelle station, des ouvrages de stockage et de rejets associés (émissaires notamment) ;

– de la station actuellement en exploitation :

À compter de l'expiration normale du contrat d'exploitation portant sur l'actuelle station d'épuration de traitement des eaux et de valorisation des boues, le Syndicat a en charge la gestion et l'exploitation de cette dernière (y compris ses annexes : raccordements et émissaire en mer), jusqu'à sa démolition qui interviendra après une période de fonctionnement en concomitance avec la nouvelle station. »

Les autres stipulations statutaires demeurent sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet de Grasse et le président du syndicat mixte de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE SOUS-PRÉFET
SAI D 3851

Philippe CASTANET